

**DÉLIBÉRATION**  
**Conseil d'administration**

Séance du 9 juillet 2024

Délibération  
n°75-2024  
Point 4.12.7**Point 4.12.7 de l'ordre du jour**  
**Intervenants externes année universitaire 2023/2024****EXPOSE DES MOTIFS :**

Les règles fixées par l'Université de Strasbourg exigent que l'emploi d'intervenants externes soit validé par le conseil d'école de l'EM Strasbourg avant leur examen par le conseil d'administration de l'Unistra.

Un tableau récapitulatif des intervenants professionnels intervenant dans les différentes formations, quel que soit le nombre d'heures effectuées -car elles peuvent être susceptibles de varier en cours d'année est présenté.

Les critères de profil qui ont permis la validation des dossiers sont les suivants :

- A obtenu le grade de Master
- Exerce une profession dans le domaine de la discipline enseignée
- A une expérience professionnelle autre que celle de l'enseignement
- Maintient son niveau d'expertise
- Profil académique : répond aux critères définis par AACSB.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

**Délibération :**

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la liste des intervenants externes de l'EM Strasbourg au titre de l'année universitaire 2023/2024.


**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT